

Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2023-342-0001 DU 08 DÉCEMBRE 2023 MODIFIANT ET COMPLÉTANT

L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2019-053-0001 DU 22 FÉVRIER 2019 FIXANT LES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ÉPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT DE SAINTE ÉNIMIE,

ET PORTANT DÉROGATION POUR L'ÉPANDAGE DE BOUES SUR DES SOLS AGRICOLES DONT LA TENEUR EN ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES DANS LE SOL EST SUPÉRIEURE AUX SEUILS RÉGLEMENTAIRES.

SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GORGES DU TARN CAUSSES, LAVAL DU TARN, MAS SAINT CHÉLY ET ISPAGNAC

> Le préfet de la Lozère Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.214-3, R.211-25 à R.211-47, R.214-1 et R.214-6 à R.214-56;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-8 à L.2224-10;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles R.1334-30 à R.1334-37;
- VU l'arrêté interministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues issues du traitement des eaux usées ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5;
- VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;
- VU le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0002 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Mme. Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-123-0001 en date du 3 mai 2023 de Mme.Agnès DELSOL, directrice départementale, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 et publié au journal officiel du 3 avril 2022 ;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont approuvé par l'arrêté interpréfectoral n° 2015-349-0001 du 15 décembre 2015 ;
- VU le dossier de mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Sainte-Énimie, déposé par le bureau d'étude VALDOC pour le compte de la communauté de communes de Gorges Causses Cévennes et reçu en date du 17 novembre 2023, en vu d'ajouter au plan d'épandage les parcelles n° 187, 188, 190 et 192 de la section OD et les parcelles n° 419, 444, 445 et 446 de la section OB, sur le territoire de la commune de Mas-Saint-Chély

- VU le projet d'arrêté préfectoral adressé à la communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour avis dans le cadre de la procédure contradictoire par courrier en date du 24 novembre 2023;
- VU la réponse sans observation de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes dans le cadre de la procédure contradictoire, reçues par courriel en date du 7 décembre 2023;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

<u>Titre I – modifications du plan d'épandage</u>

ARTICLE 1er - modification du plan d'épandage

La liste exhaustive des parcelles faisant partie du plan d'épandage des boues issues de la station de traitement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Sainte-Énimie figurant en annexe 1 d'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-053-0001 du 22 février 2019 est supprimée et remplacée par la liste exhaustive figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 - dérogation

Par dérogation, l'épandage des boues sur les parcelles concernées par des teneurs supérieures aux normes fixées par l'arrêté du 8 janvier 1998 pour le zinc, le nickel et le cadmium, est accordée.

<u>ARTICLE 3</u> – autres dispositions

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-053-0001 du 22 février 2019 demeurent inchangés.

Titre II – dispositions générales

ARTICLE 4 - publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté est transmise aux mairies de Gorges du Tarn Causses, Ispagnac, Laval du Tarn et Mas Saint-Chély pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Lozère (www.lozere.pref.gouv.fr) pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 5 - délais et voies de recours

Le présent arrêté peut-être déféré à la juridiction administrative :

1° – par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° – par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.

ARTICLE 6 - exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le colonel commandant le groupement de la gendarmerie de la Lozère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ainsi que les maires des communes de Gorges du Tarn Causses, Ispagnac, Laval du Tarn et Mas Saint-Chély, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au déclarant.

Pour la directrice départementale des territoires, par délégation, Le chef du service biodiversité eau forêt,

Signé

Xavier CANELLAS

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2023-342-0001 du 8 décembre 2023

commune	section	n° de parcelle	commune	section	n° de parcelle	commune	section	n° de parce
ISPAGNAC	∢	370	LAVAL DU TARN	۵	22	MAS SAINT CHELY	ш	64
ISPAGNAC	A	372	MAS SAINT CHELY	8	425	MAS SAINT CHELY	OB	444
ISPAGNAC	¥	373	MAS SAINT CHELY	8	434	MAS SAINT CHELY	90	445
ISPAGNAC	4	374	MAS SAINT CHELY	8	522	MAS SAINT CHELY	90	446
ISPAGNAC	∢	375	MAS SAINT CHELY	80	534	MAS SAINT CHELY	90	419
ISPAGNAC	A	379	MAS SAINT CHELY	60	535	MAS SAINT CHELY	QO	187
ISPAGNAC	A	383	MAS SAINT CHELY	80	536	MAS SAINT CHELY	go	188
ISPAGNAC	4	384	MAS SAINT CHELY	۵	165	MAS SAINT CHELY	Q0	190
ISPAGNAC	A	385	MAS SAINT CHELY	۵	170	MAS SAINT CHELY	90	192
ISPAGNAC	ш	7	MAS SAINT CHELY	۵	171	GORGES DU TARN CAUSSES	٥	63
ISPAGNAC	ш	6	MAS SAINT CHELY	۵	176	GORGES DU TARN CAUSSES	۵	363
ISPAGNAC	ш	10	MAS SAINT CHELY	۵	177	GORGES DU TARN CAUSSES	٥	364
ISPAGNAC	ш	13	MAS SAINT CHELY	۵	851	GORGES DU TARN CAUSSES	Q	385
ISPAGNAC	ш	13	MAS SAINT CHELY	٥	853	GORGES DU TARN CAUSSES	۵	389
ISPAGNAC	ш	14	MAS SAINT CHELY	۵	855	GORGES DU TARN CAUSSES	٥	390
ISPAGNAC	ш	15	MAS SAINT CHELY	٥	857	GORGES DU TARN CAUSSES	<u>ц</u>	904
ISPAGNAC	ш	19	MAS SAINT CHELY	۵	859	GORGES DU TARN CAUSSES	ш	971
ISPAGNAC	ш	20	MAS SAINT CHELY	۵	861	GORGES DU TARN CAUSSES	ц	977
ISPAGNAC	Ш	22	MAS SAINT CHELY	۵	863	GORGES DU TARN CAUSSES	ш	981
ISPAGNAC	ш	40	MAS SAINT CHELY	Е	2	GORGES DU TARN CAUSSES	ų.	1009
ISPAGNAC	Ш	41	MAS SAINT CHELY	E	က	GORGES DU TARN CAUSSES	ц	1010
ISPAGNAC	ш	95	MAS SAINT CHELY	Е	4	GORGES DU TARN CAUSSES	L	1015
ISPAGNAC	ш	96	MAS SAINT CHELY	Е	5	GORGES DU TARN CAUSSES	ш	1019
ISPAGNAC	ш	97	MAS SAINT CHELY	E	11	GORGES DU TARN CAUSSES	L	1024
ISPAGNAC	ш	149	MAS SAINT CHELY	Е	12	GORGES DU TARN CAUSSES	LL.	1034
ISPAGNAC	ш	160	MAS SAINT CHELY	Ш	13	GORGES DU TARN CAUSSES	ш	1036
ISPAGNAC	ш	167	MAS SAINT CHELY	ш	14	GORGES DU TARN CAUSSES	ш	1038
ISPAGNAC	ш	169	MAS SAINT CHELY	Ш	15	GORGES DU TARN CAUSSES	ш	1073
ISPAGNAC	ш	170	MAS SAINT CHELY	Ш	16	GORGES DU TARN CAUSSES	ш	1074
ISPAGNAC	0	4	MAS SAINT CHELY	В	62	GORGES DU TARN CAUSSES	L	1502
ISPAGNAC	0	7.	MAS SAINT CHELY	ш	63			
LAVAL DU TARN	۵	6	MAS SAINT CHELY	ш	236			
LAVAL DU TARN	۵	10	MAS SAINT CHELY	ш	350			
LAVAL DU TARN	D	17	MAS SAINT CHELY	В	351			

.